



## CONSEIL MUNICIPAL 2 mai 2024

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER - Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – François MOREL – Fabien MULIN – Guy RENOUD – Stéphane SAUCE – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

---

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

#### **Désignation d'un-e secrétaire de séance**

M. Vincent FIÉTIER rappelle que, durant ce mandat, tout le monde rédige le compte-rendu à tour de rôle, avec une alternance homme-femme. Y a-t-il un volontaire ? Il s'agit d'une petite séance. Le nouveau venu, M. François MOREL, peut-il le faire ?

M. François MOREL a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **INFORMATIONS**

M. Vincent FIÉTIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.  
Aucune question, la séance pour continuer.

## DÉLIBÉRATIONS

### **Projet de construction de courts de padel – Lancement de l’opération et demandes de subventions**

Le Tennis Loisirs de Nancray aimerait construire des courts couverts de padel, ce nouveau sport dont le nombre d’adeptes a fortement augmenté ces dernières années.

La Commune encourage ce projet innovant, elle serait la première à accueillir une infrastructure de ce type sur le premier plateau et ainsi, devenir structurante sur notre territoire.

Selon les premiers devis estimatifs, le coût des travaux et des études s’élèverait à 464 022 € HT, réparti comme suit :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût TTC</b>
Pistes de padel	154 260 €	185 112 €
Bâtiment	239 300 €	287 160 €
Frais maîtrise d’œuvre	60 000 €	72 000 €
Système de réservation	10 462 €	12 554 €
<b>TOTAL</b>	<b>464 022 €</b>	<b>556 826 €</b>

Afin de financer le coût global de l’opération de construction, le TLN s’est déclaré prêt à participer financièrement par un fonds de concours. Il a d’ailleurs signé une offre de concours en ce sens.

La Commune prendrait en charge sa part obligatoire, à savoir 20 % du montant total de l’opération, soit 92 804 € en l’état actuel du dossier.

Pour permettre d’engager cette démarche et d’estimer les subventions effectivement mobilisables, il convient de déposer auprès des partenaires financiers des demandes de subventions de façon à adopter le plan de financement suivant :

<b>Organisme</b>		<b>Somme demandée</b>	<b>Commentaires</b>
DETR	20%	92 804 €	Demande - importante
Région	20%	92 804 €	
Département	15%	69 603 €	
ANS	8.6 %	40 000 €	
Club	16.4%	76 005 €	Part variable selon l’attribution des subventions - 40 000 € de la FFT
Commune	20%	92 806 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>464 022 €</b>	

Après avoir reçu des informations par mail le 26 avril 2024, la commission Finances a été consultée sur ce dossier le 2 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- s'engage à réaliser et financer la construction des courts couverts de padel dont le montant s'élève à 464 022 € H.T. ;
- à solliciter les aides financières auprès de l'ensemble des partenaires telles que précisées précédemment : Etat, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs, Agence Nationale du Sport et d'autres partenaires.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIÉTIER invite les élu-e-s à s'exprimer, même si la plupart d'entre eux viennent d'en discuter en commission Finances.

Mme Barbara KURTZMANN réagit au coût de maîtrise d'œuvre, qu'elle estime peu réaliste.

M. Vincent FIÉTIER répond qu'il s'agit en effet d'une estimation un peu élevée.

Il précise que, si le projet n'a pas assez de subventions, il s'arrêtera. Les travaux ne commenceraient pas avant l'année prochaine, il n'y a donc rien au budget 2024.

L'offre de concours a déjà été signée par le club. En cas de financement d'un projet par un club il faut savoir que, si le club est trop endetté et ne peut pas faire face à ses dettes, c'est la Commune qui hérite des prêts. Il faut y être attentif dans les discussions avec le club.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE rappelle la teneur des échanges lors de la commission Finances. Il semble indispensable que la Commune participe à ce type de projet, même s'il faut être attentif à d'autres projets qui pourraient être présentés en même temps et demanderaient des montants différents.

Unanimité

### **Offre de concours du club Tennis Loisirs de Nancray pour la construction de courts couverts de padel**

Le 30 avril 2024, la Commune a reçu une offre de concours du club Tennis Loisirs de Nancray (TLN) à hauteur de 76 005 € en vue de réaliser des travaux de construction de courts couverts de padel. Ce document engage le TLN à prendre en charge une partie des coûts liés aux études et aux travaux.

Le montant de la participation est équivalent au montant de l'opération HT moins les diverses participations (part de la Commune, subventions, ...). Il est prévu que la collectivité remboursera les sommes trop perçues à hauteur de la différence précédemment définie.

Les versements seront réalisés lors des appels de fonds de la Commune, en fonction de l'avancée des études et des travaux. Ces appels de fonds interviendront dans un délai raisonnable en amont des dépenses à réaliser, de façon à ce que la Commune n'ait pas à avancer les fonds.

Cette offre est susceptible d'évoluer en fonction des montants des subventions perçues et des coûts réels du projet. Dans ce cas, des avenants seront établis.

Si le projet n'aboutit pas, le TLN réclamera officiellement le remboursement des sommes versées non dépensées.

La proposition du TLN répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offre de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Après l'envoi de documents par mail le 26 avril 2024, le projet a été discuté en commission Finances le 2 mai 2024.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'offre de concours du TLN.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Unanimité

### **Transfert partiel de la compétence en matière de lecture publique - Modification des statuts de GBM**

Le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque  
Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les Communes, à compter du 1er janvier 2025  
Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Cette délibération a été notifiée aux Communes membres de GBM. Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme

suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2

(...)

26. En matière de lecture publique :

Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque

Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1er janvier 2025

Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

En cas d'accord des Communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Maire invite le conseil municipal à :

- se prononcer favorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

M. Vincent FIÉTIER estime que c'est une bonne chose que de développer l'offre culturelle, de l'étendre au territoire. Il s'agit d'un outil formidable qui sera situé sur le site de l'ancien hôpital Saint-Jacques.

Unanimité

### **Logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale**

Résumé :

Par délibération n°2023/2023.06764 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les Communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la Commune de Nancray dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

### **Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés**

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts. Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1<sup>ère</sup> mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24 novembre 2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21 février 2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements. Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

### **Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM**

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-ci précise également que « les Communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement OU défavorablement sur l'adhésion de la Commune de Nancray à la gestion intercommunale des logements réservés.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE explique que, quand il y a un projet de logements sociaux neufs, il y a un quota de réservations par les différents partenaires (Communes, Département, Etat, Action logement...). Ici, GBM pourrait donner des priorités sur ces logements réservés.

La gestion en stock concerne des logements identifiés. La gestion en flux concerne un pourcentage de logements, mais qui ne sont pas identifiés au préalable.

A la demande de M. Stéphane SAUCE, il est précisé que, comme nous sommes une Commune de moins de 3500 habitants, le quota de logement social n'est pas demandé par la loi. D'ailleurs, on parle dans ce cas de logements sociaux au sens large, qu'ils soient réalisés par des bailleurs sociaux ou des propriétaires privés.

Après une demande de précisions de M. Stéphane SAUCE, Mme Aline GUY-CHAUVILLE répond que ce système s'applique sur des programmes neufs ou anciens. GBM a le droit de réserver des logements au nom des Communes adhérentes car elle participe financièrement aux travaux. Les bailleurs du département sont Habitat 25, NEOLIA, IDEHA, LOGE GBM. S'il y avait un projet social dans le village, la Commune de Nancray serait associée à l'attribution et pourrait y proposer des dossiers.

Unanimité

### **Réfection du chemin de Mamirolle – Annule et remplace la délibération n° 29-24**

Lors de la séance du 11 avril 2024, le Conseil municipal a voté la délibération n°29-24 validant la réfection des chemins des Louvières et de Grevey. Or, cette délibération contenant de nombreuses erreurs sur les dénominations, les longueurs et le statut de ces voies.

Il est donc proposé de l'annuler.

Malgré tout, le besoin demeure sur le chemin de Mamirolle (chemin rural), la voie forestière des Louvières et la voie forestière du Fonteny (chemins non classés). Ces chemins, situés sur le territoire de Nancray, ont besoin de réfection.

Selon les devis estimatifs, le coût des travaux pour les trois chemins s'élèverait à 16 711.20 € HT, soit :

- La voie forestière du Fonteny : 1 581.60 € HT
- la voie forestière des Louvières : 6 835.20 € HT
- Le chemin de Mamirolle : 8 294.40 € HT

Par ailleurs, la Commune sollicite une aide auprès du Département du Doubs au titre du soutien aux projets locaux, qui pourrait s'élever à 30 % du coût total HT des investissements sur le chemin rural uniquement (chemin de Mamirolle).

$$8\,294.40\ \text{€} \times 30\% = 2\,488.32\ \text{€}$$

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les travaux de réfection et de renforcement de la structure des voies forestières du Fonteny et des Louvières pour un montant de 8 416.80 € HT
- D'approuver les travaux de réfection et de renforcement de la structure du chemin de Mamirolle pour un montant de 8 294.40 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de 30 % du montant HT des travaux soit un montant estimé à 2 488.32 €.
- De s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIÉTIER précise le tracé des voies concernées. Le chemin de Mamirolle part le long du musée jusqu'à la place forestière (d'où part le chemin qui menait à l'ancien chêne président). Depuis cette place forestière, quand on part sur la droite, c'est la voie forestière des Louvières. La voie forestière du Fonteny va de l'entrée du bois de Faule au Fonteny. Les voies forestières ne sont pas subventionnées, seuls les chemins ruraux le sont, donc nous aurons moins de subventions.

Unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Chemin de la côte**

M. Stéphane SAUCE interpelle sur la future barrière coupant le chemin entre Nancray et Vaire. Il est sceptique sur l'utilité (certains vont passer à côté), mais aussi sur la fonctionnalité (nécessité du chemin pour les bucherons, les paysans, les chasseurs...).

M. Vincent FIÉTIER répond que les chasseurs n'y vont pas. Il y aura une solution pour les agriculteurs et les bucherons. Evidemment, certains passeront peut-être par d'autres accès mais ce chemin sera protégé.

M. Philippe BRECHENMACHER souligne que ce chemin a été refait en septembre 2023, mais est déjà abîmé par le trafic, il y a déjà des ornières. On y voit des voitures, parfois avec des remorques de parpaings.

M. Vincent FIÉTIER acquiesce. Le chemin sera en mauvais état rapidement, il y a déjà des dégradations. La Commune a mis 52 000 € dans sa réfection, il faut le protéger un minimum, même s'il n'y a pas de solution miracle.

M. Philippe BRECHENMACHER ajoute que l'association de chasse a déjà soulevé le problème, pour des raisons de sécurité. La Commune de Vaire a constaté le même problème.

### **Chasse**

M. Vincent FIÉTIER expose sa rencontre avec le Président de l'ACCA pour évoquer une amélioration de sa communication envers les habitants (localiser les territoires pendant les périodes de chasse) pour une meilleure harmonisation des utilisateurs. Il en sera discuté lors du



prochain conseil d'administration. Le lieu de chasse est décidé le jour-même, il est donc impossible d'anticiper. Mais ils peuvent peut-être mieux flécher leurs zones afin que les autres utilisateurs de la forêt en sachent davantage.

### **Animaux**

M. François MOREL souligne que l'ONF mène des actions de police en forêt contre les mauvais utilisateurs avec véhicule ou dans des zones protégées pour les animaux (surtout au printemps, période de naissance).

### **Elections européennes**

Les élu-e-s complètent le tableau de présence pour tenir le scrutin.

La présence d'une personne à l'accueil du bureau de vote est préférable pour rappeler que le citoyen doit avoir tous ces papiers d'identification obligatoires et respecter le passage dans l'isoloir. A ce propos, les listes peuvent envoyer un représentant pour le respect des règles de vote. En cas de besoin, il est rappelé que l'on peut faire appel aux citoyens venant voter.

### **Travaux en cours**

La cuve de récupération d'eau de pluie du toit du tennis commence à se remplir.

L'extension de l'atelier a commencé.

Les travaux près du Musée ont débuté.

Les traçages sur la voirie ont commencé également, mais il faut composer avec la météo !

### **Projet éolien**

Mme Aline GUY-CHAUVILLE se souvient que l'enquête publique était censée avoir lieu en juin. Qu'en est-il ?

M. Vincent FIÉTIER répond que le dossier est à la Préfecture, où il y a eu un changement de Préfet et de Secrétaire Générale. Les services de l'Etat instruisent le dossier, nous attendons. Nous n'en savons pas plus, mais il semble peu probable que l'enquête publique ait lieu en juin (élections, délai), ni en été à cause des vacances. Peut-être cet automne ?

La séance du conseil est levée à 20h45

Le Secrétaire de séance  
François MOREL



Le Maire  
Vincent FIÉTIER

